



DEMANDE D'EMPLACEMENT SUR LE MARCHÉ HEBDOMADAIRE DE CERET

Nom, prénom(s) :

Raison sociale :

Statut juridique (*entourez la ou les bonnes réponses*) : Artisan fabricant Commerçant Producteur vendeur

Adresse postale :

Code postal : Commune :

Téléphone : E-Mail :

Liste détaillée des produits proposés :

.....
.....
.....
.....
.....

Label ou attestation (APV, AB, ...) :

Périodicité souhaitée (*entourez la ou les bonnes réponses*): Annuel Saisonnier

Précisez la période :

Date de début d'implantation souhaitée :

Surface souhaitée : mètres linéaires OU Etal Camion :

Type de stand (détails : tables, banc, parasol, barnum...) :

.....

Alimentation en fluide nécessaire (*entourez la ou les bonnes réponses*): Non Eau Electricité

Fait à :

le :

Signature du demandeur :

Liste des pièces justificatives réglementaires :

La fourniture du numéro unique d'identification au registre des entreprises (SIREN) est obligatoire.

Commerçants, artisans, gérants de société ressortissants de l'U.E

- Carte française permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante.
- Pour les nouveaux entrepreneurs uniquement : le certificat provisoire valable 1 mois.

Commerçants, artisans ou producteurs préparant, fabricant, manipulant, transformant ou exposant des denrées alimentaires

- Formulaire de déclaration de manipulation de denrées alimentaires d'origine animale (Cerfa 13984*06) validé par l'administration.

Commerçants, artisans ou producteurs exerçant dans la commune de leur siège social

Le commerçant ou l'artisan exerçant sur la commune où il a son siège social, n'a pas obligation de détenir la carte permettant l'exercice d'activité commerciale ou artisanale ambulante pour s'installer sur le marché d'approvisionnement hebdomadaire de Céret.

Il doit justifier d'une assurance responsabilité civile professionnelle pour le domaine public et doit remplir les obligations liées à l'exercice de son activité.

Commerçants extracommunautaires :

- Carte française permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante.
- Carte de résident temporaire/permanent ou titre de séjour.

Conjoint de chef d'entreprise marié, pacsé ou en union libre, exerçant de manière autonome

- Copie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante certifiée conforme par le chef d'entreprise.
- Extrait Kbis ou extrait RM mentionnant expressément le conjoint collaborateur marié, pacsé ou en union libre.

Salariés :

- Copie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante certifiée conforme par le chef d'entreprise.
- Bulletin de salaire datant de moins de 3 mois ou photocopie de la déclaration préalable d'embauche faite à l'URSSAF ou à la MSA certifiée conforme par l'employeur.

Producteurs, maraîchers, chefs d'exploitation agricole :

- Inscription au Registre des Actifs Agricoles (décret n° 2017-916 du 9 mai 2017).
- Relevé parcellaire des terres (le relevé parcellaire d'exploitation répertorie une description précise de la consistance des terres exploitées, du type de production à caractère animal ou végétal, du mode de faire valoir de ces terres. Il sert de pièce justificative à l'exploitation et permet d'obtenir certaines attestations).
- Attestation délivrée par les organismes vérificateurs agréés (pour les producteurs en produits ou viandes biologiques).

Marins pêcheurs, ostréiculteurs, pisciculteurs... :

- Copie de l'arrêté préfectoral autorisant l'élevage et la production de coquillages vivants (ostréiculteur, conchyliculteur).
- Copie de l'arrêté préfectoral autorisant une exploitation de pisciculture (pisciculteur).
- Copie du permis d'armement pour les marins – pêcheurs et éleveurs et conchyliculteurs.
- Copie de l'inscription au Registre des Actifs Agricoles pour les pêcheurs professionnels en eau douce.
- Cerfa n° 15063 obligatoire pour tout transport d'huîtres et de coquillages vivants (commerçants, producteurs...).

Artistes, créateurs, artisans et artisans d'art

- Copie d'un justificatif d'inscription à la maison des artistes ou récépissé de déclaration d'activité ponctuelle délivré par les services fiscaux pour les artistes.
- Copie de l'inscription, à la chambre des métiers pour les artisans et artisans d'art.